

Règlement de l'aumônerie

Article 1 : Objectif de l'aumônerie	1
Article 2 : Adhésion	1
Article 3 : Comportement attendu	1
Article 4 : Participation aux activités	1
Article 5 : Utilisation des locaux et du matériel	2
Article 6 : Tenue vestimentaire	2
Article 7 : Sanctions	2
Article 8 : Révision du règlement	2

Article 1 : Objectif de l'aumônerie

L'aumônerie a pour objectif d'offrir un espace accueillant et sécurisé où les membres peuvent vivre leur foi avec les principes de notre communauté religieuse.

Article 2 : Adhésion

2.1 Toute personne souhaitant rejoindre l'aumônerie doit respecter les valeurs, les principes et les croyances de notre communauté religieuse.

2.2 Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale pour devenir membres de l'aumônerie.

Article 3 : Comportement attendu

3.1 Le respect mutuel est essentiel au bon fonctionnement de l'aumônerie. Tout comportement discriminatoire, insultant, violent ou harcelant est strictement interdit.

3.2 Les membres de l'aumônerie doivent respecter les horaires des activités prévues et signaler leur absence à l'avance.

3.3 Les membres sont tenus de respecter les règles de confidentialité concernant les discussions et les informations partagées pendant les rencontres et les activités de l'aumônerie.

Article 4 : Participation aux activités

4.1 Les jeunes doivent participer activement aux activités organisées par l'aumônerie, notamment les messes, les groupes de prière, les retraites spirituelles et les activités caritatives.

4.2 Les membres doivent se conformer aux règles et aux instructions données par les responsables de l'aumônerie ou de niveaux lors des activités.

4.3 Afin de vivre en communauté, il est obligatoire d'éteindre les téléphones. Les animateurs se réservent le droit de confisquer l'appareil si besoin.

Article 5 : Utilisation des locaux et du matériel

5.1 Les locaux et le matériel de l'aumônerie doivent être utilisés de manière responsable et respectueuse.

5.2 Les membres sont tenus de signaler tout dommage ou problème lié aux locaux ou au matériel à un responsable de l'aumônerie.

Article 6 : Tenue vestimentaire

6.1 Les membres doivent adopter une tenue vestimentaire appropriée et respectueuse lors des activités religieuses et des événements spéciaux.

6.2 Les tenues indécentes ou provocantes ne sont pas autorisées.

Article 7 : Sanctions

7.1 En cas de non-respect du présent règlement, des sanctions pourront être prises par les responsables de l'aumônerie, allant d'un simple avertissement à l'exclusion définitive, en fonction de la gravité de l'infraction.

7.2 En cas de comportement grave ou répété, les responsables se réservent le droit de prendre des mesures disciplinaires supplémentaires, y compris le signalement aux autorités compétentes si nécessaire.

Article 8 : Révision du règlement

Ce règlement peut être révisé périodiquement par les responsables de l'aumônerie. Les membres seront informés de toute modification importante.

Responsables de l'aumônerie

Prêtre accompagnateur

Parents de l'enfant

 